

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15, R1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24 et R1334-29-7, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	Porte :	
Etage :		
Numéro de Lot :	Propriété de: METROPOLE ROUEN NORMANDIE	
Référence Cadastrale : NC	108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	76006 ROUEN CEDEX	
Adresse : 36 rue Augustin Henry		
76500 ELBEUF		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Documents fournis :	Néant
Adresse : 108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND		
76006 ROUEN CEDEX	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 112531 A	Date d'émission du rapport :	04/11/2022
Le repérage a été réalisé le : 27/10/2022	Accompagnateur :	Aucun
Par : DOKTOR Benjamin	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ouest
N° certificat de qualification : CPDI5406	Adresse laboratoire :	Rue Pierre Adolphe Bobierre BP 42301 F 44323 NANTES CEDEX
Date d'obtention : 25/10/2019	Numéro d'accréditation :	1-5597
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	MSIG Insurance Europe AG
ICERT	Adresse assurance :	65 rue de la Victoire 75009 PARIS - 9EME
PARC EDONIA - BAT G	N° de contrat d'assurance :	F210.16.0414.
Rue de la Terre Victoria	Date de validité :	31/12/2022
35760 SAINT-GRÉGOIRE		
Date de commande : 28/10/2022		

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :Fait à **HEROUVILLE SAINT CLAIR** le **04/11/2022**Cabinet : **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**Nom du responsable : **JOURDAIN Melanie**Nom du diagnostiqueur : **DOKTOR Benjamin**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.









C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	12
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	13
COMMENTAIRES	13
ELEMENTS D'INFORMATION	13
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	14
ANNEXE 2 – CROQUIS	19
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	25
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	26
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	34
ANNEXE 6 – AUTRES DOCUMENTS	36
ATTESTATION(S)	99

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
8	Atelier	R+1	Murs	C	panneaux - fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Murs	C	conduits - Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
16	Combles	R+3	Plafond	Plafond	Ardoises - Fibre-ciment	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
			conduit	Toutes zones	fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Mitre	Toutes zones	fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
29	Facade	Extérieur	bardage - ardoise	Toutes zones	fibre-ciment	B	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
8	Atelier	R+1	Murs	B	panneaux - fibre ciment
			Murs	C	panneaux - fibre ciment
			Murs	C	conduits - Fibre ciment
16	Combles	R+3	Plafond	Plafond	Ardoises - Fibre-ciment
			conduit	Toutes zones	fibre-ciment
			Mitre	Toutes zones	fibre ciment
29	Facade	Extérieur	bardage - ardoise	Toutes zones	fibre-ciment

Liste des matériaux contenant de l'amiante hors champ d'investigation (Non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation
8	Atelier	R+1	Murs	B	panneaux - fibre ciment	Jugement personnel	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

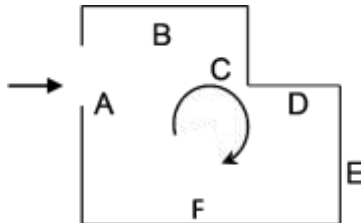
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/10/2022

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
18/03/2022		BUREAU VERITAS	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
26/01/2015		MS EXPERTISE	Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**Liste des pièces visitées/non visitées et justification**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	23		OUI	
2	Chaufferie	R-1	OUI	
3	Local cuve à fioul	R-1	OUI	
4	Cuisine n°1	R+1	OUI	
5	WC n°1	R+1	OUI	
6	Palier n°1	R+1	OUI	
7	Pièce 09	R+1	OUI	
8	Atelier	R+1	OUI	
9	Pièce 13	R+1	OUI	
10	Palier n°2	R+2	OUI	
11	Pièce 08	R+1	OUI	
12	Pièce 10	R+2	OUI	
13	Pièce 11	R+2	OUI	
14	Pièce 12	R+2	OUI	
15	Cage escalier vers comble	R+2	OUI	
16	Combles	R+3	OUI	
17	Pièce 1	RDC	OUI	
18	WC n°2	RDC	OUI	
19	Cuisine n°2	RDC	OUI	
20	Pièce 2	RDC	OUI	
21	Pièce 3	RDC	OUI	
22	Pièce 4	RDC	OUI	
23	Pièce 5	RDC	OUI	
24	Pièce 6	RDC	OUI	
25	Pièce 7	RDC	OUI	
26	Cage escalier vers R+1	RDC	OUI	
27	Pièce 13	R+2	OUI	
28	Terrasse	R+1	OUI	
29	Facade	Extérieur	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Chaufferie	R-1	Murs	A	Brique
			Murs	B	Brique
			Murs	C	Brique
			Murs	D	Brique
			Plafond	Plafond	Brique
3	Local cuve à fioul	R-1	Plancher	Sol	terre battue
			Murs	A	Brique
			Plafond	Plafond	Brique
			Murs	B	Brique
			Murs	C	Brique
4	Cuisine n°1	R+1	Murs	D	Brique
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
5	WC n°1	R+1	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
6	Palier n°1	R+1	Plancher	Sol	Bois
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
7	Pièce 09	R+1	Murs	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	B	Plâtre - Peinture
8	Atelier	R+1	Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Béton - brut
			Plafond	Plafond	Plaques ondulées - PVC
			Plancher	Sol	Béton - Brut
9	Pièce 13	R+1	Murs	D	Brique
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
10	Palier n°2	R+2	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
11	Pièce 08	R+1	Murs	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	B	Plâtre - Peinture
12	Pièce 10	R+2	Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
13	Pièce 11	R+2	Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	D	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	E	Plâtre - Peinture
14	Pièce 12	R+2	Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
			Murs	E	Plâtre - Peinture
15	Cage escalier vers comble	R+2	Balustres	A	Bois - Peinture
			Main-courante	A	Bois - Peinture
			Ensemble des balustres	A	Bois - Peinture
			Ensemble des contre-marches	A	Bois - Peinture
			Ensemble des marches	A	Bois - Peinture
			Limon	A	Bois - Peinture
16	Combles	R+3	Murs	A	Brique - Brut
			Murs	B	Brique - Brut
			Plancher	Sol	Bois - brut
17	Pièce 1	RDC	Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Brique - Peinture
			Mur	D	Brique - Peinture
			Mur	E	Brique - Peinture
			Mur	F	Brique - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
18	WC n°2	RDC	Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
			Murs	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
19	Cuisine n°2	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
20	Piece2	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
21	Piece3	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Mur	F	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	E	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
22	Piece 4	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Mur	E	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
23	Piece 5	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
24	Piece 6	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
25	Piece 7	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Murs	A	Plâtre - Peinture
26	Cage escalier vers R+1	RDC	Balustres	A	Bois - Peinture
			Ensemble des balustres	A	Bois - Peinture
			Ensemble des contre-marches	A	Bois - Peinture
			Ensemble des marches	A	Bois - Peinture
			Limon	A	Bois - Peinture
			Main-courante	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
27	Piece 13	R+2	Murs	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	B	Plâtre - Peinture
			Murs	C	Plâtre - Peinture
28	Terrasse	R+1	Plancher	Sol	étanchéité - bitumineuse

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
8	Atelier	R+1	Murs	C	panneaux - fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Murs	C	conduits - Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
16	Combles	R+3	conduit	Toutes zones	fibre-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mitre	Toutes zones	fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélevement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
16	Combles	R+3	Plafond	Plafond	Ardoises - Fibre-ciment	B	P001	A	MD	EP
29	Facade	Extérieur	bardage - ardoise	Toutes zones	fibre-ciment	B	P002	A	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
2	Chaufferie	R-1	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge	A	
3	Local cuve à fioul	R-1	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge	A	
4	Cuisine n°1	R+1	Plancher	Sol	Dalle de sol	A	Document consulté
5	WC n°1	R+1	Plancher	Sol	Dalle de sol	A	Document consulté
17	Pièce 1	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Marquage du matériau
19	Cuisine n°2	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Marquage du matériau
20	Pièce2	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Marquage du matériau
21	Pièce3	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Document consulté
			Plancher	Sol	Dalles de sol	B	
22	Pièce 4	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Document consulté
			Plancher	Sol	Dalles de sol	B	
23	Pièce 5	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Document consulté
			Plancher	Sol	Dalles de sol	B	
24	Pièce 6	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Document consulté
			Plancher	Sol	Dalles de sol	B	
25	Pièce 7	RDC	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	A	Document consulté
			Plancher	Sol	Dalles de sol	B	

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
8	Atelier	R+1	Murs	B	panneaux - fibre ciment	Jugement personnel	A		EP

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	RDC - Cuisine n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de faux-plafond		DOKTOR Benjamin
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ELEMENT : Murs

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	R+1 - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
conduits - Fibre ciment		DOKTOR Benjamin
Localisation		
Murs - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Murs

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	R+1 - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
panneaux - fibre ciment		DOKTOR Benjamin
Localisation		
Murs - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Murs

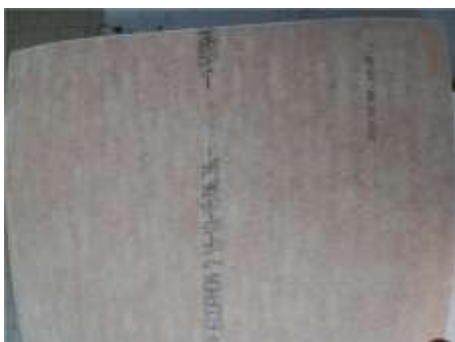
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	R+1 - Atelier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
panneaux - fibre ciment		DOKTOR Benjamin
Localisation		
Murs - B		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	RDC - Pièce 1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de faux-plafond		DOKTOR Benjamin
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ELEMENT : conduit

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	R+3 - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
fibres-ciment		DOKTOR Benjamin
Localisation		
conduit - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Mitre

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	R+3 - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
fibres ciment		DOKTOR Benjamin
Localisation		
Mitre - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	R+3 - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises - Fibre-ciment	27/10/2022	DOKTOR Benjamin
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Ardoises / Fibre-ciment		0 cm

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	112531	Extérieur - Facade
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
fibres-ciment	27/10/2022	DOKTOR Benjamin
Localisation		
bardage - Toutes zones ardoise		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
fibres-ciment		0 cm

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
N° dossier :	112531				
N° planche :	1/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R-1/ 36 rue Auguste henry-ELBEUF

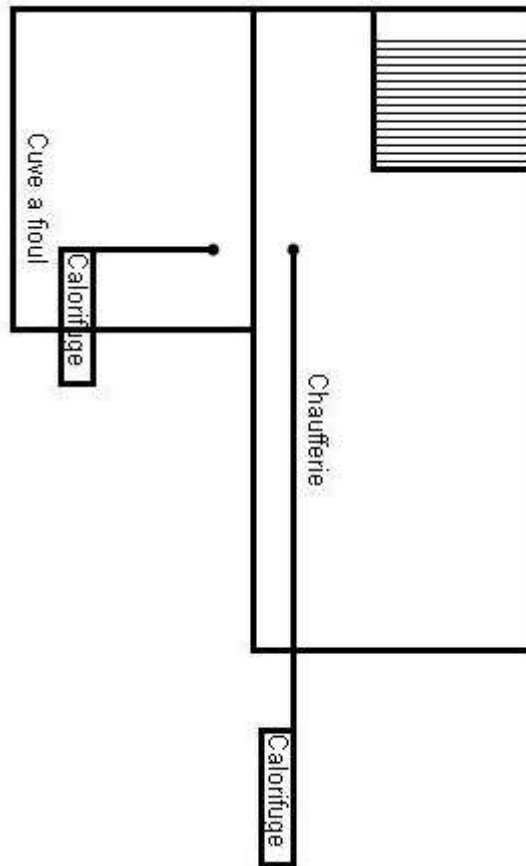


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	112531			36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF	
N° planche :	2/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC-36 rue Henry-ELBEUF

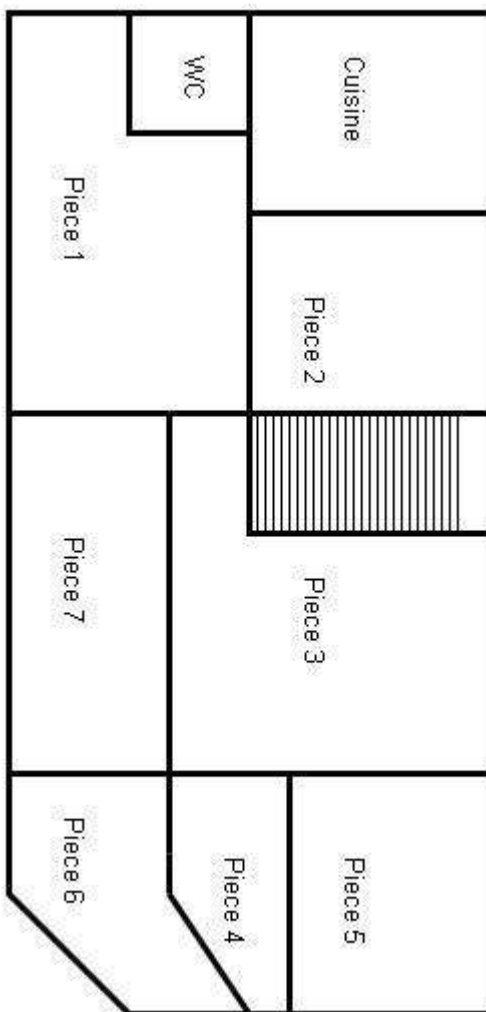


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	112531			36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF	
N° planche :	3/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+1-36 rue Auguste Henry-ELBEUF

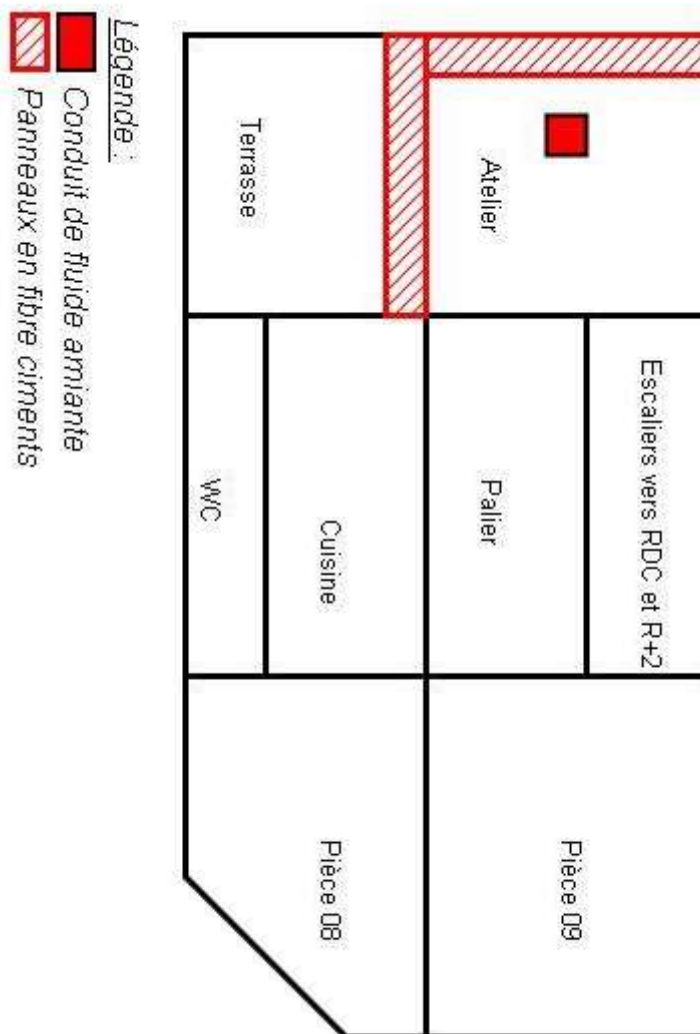


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF	
N° dossier :	112531				
N° planche :	4/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+2-36 rue Auguste henry-ELBEUF

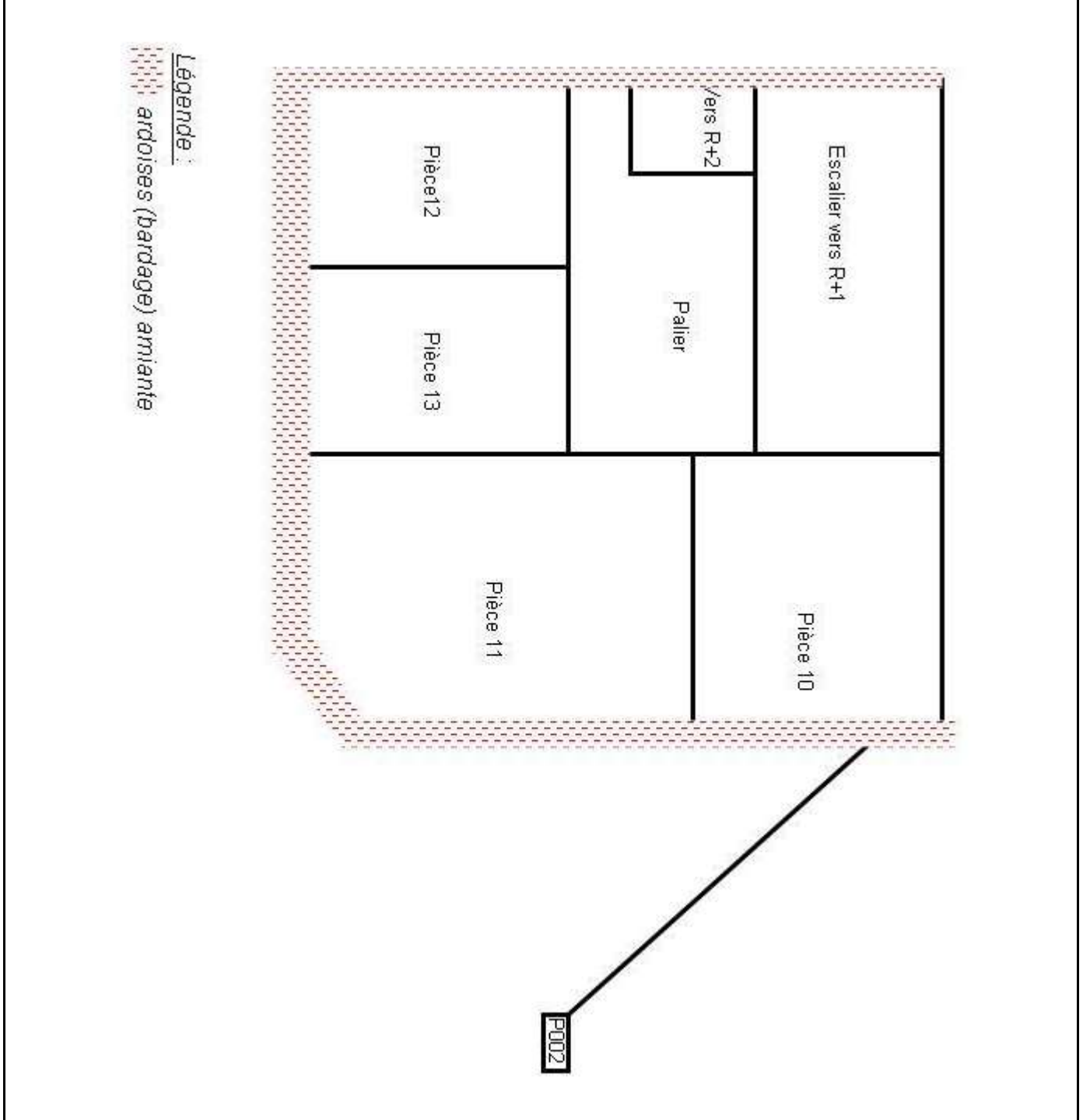




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	112531			Adresse de l'immeuble :	36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
N° planche :	5/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Combles-36 rue henry-ELBEUF

Légende :
 *Mitron en Amiante*
 *Conduit fibres ciment amiante*

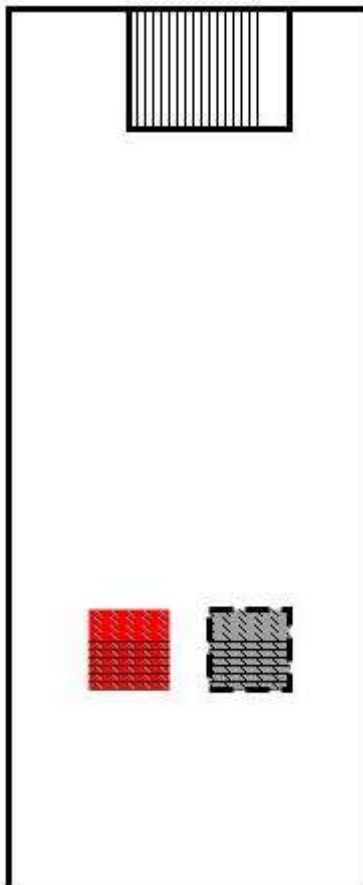
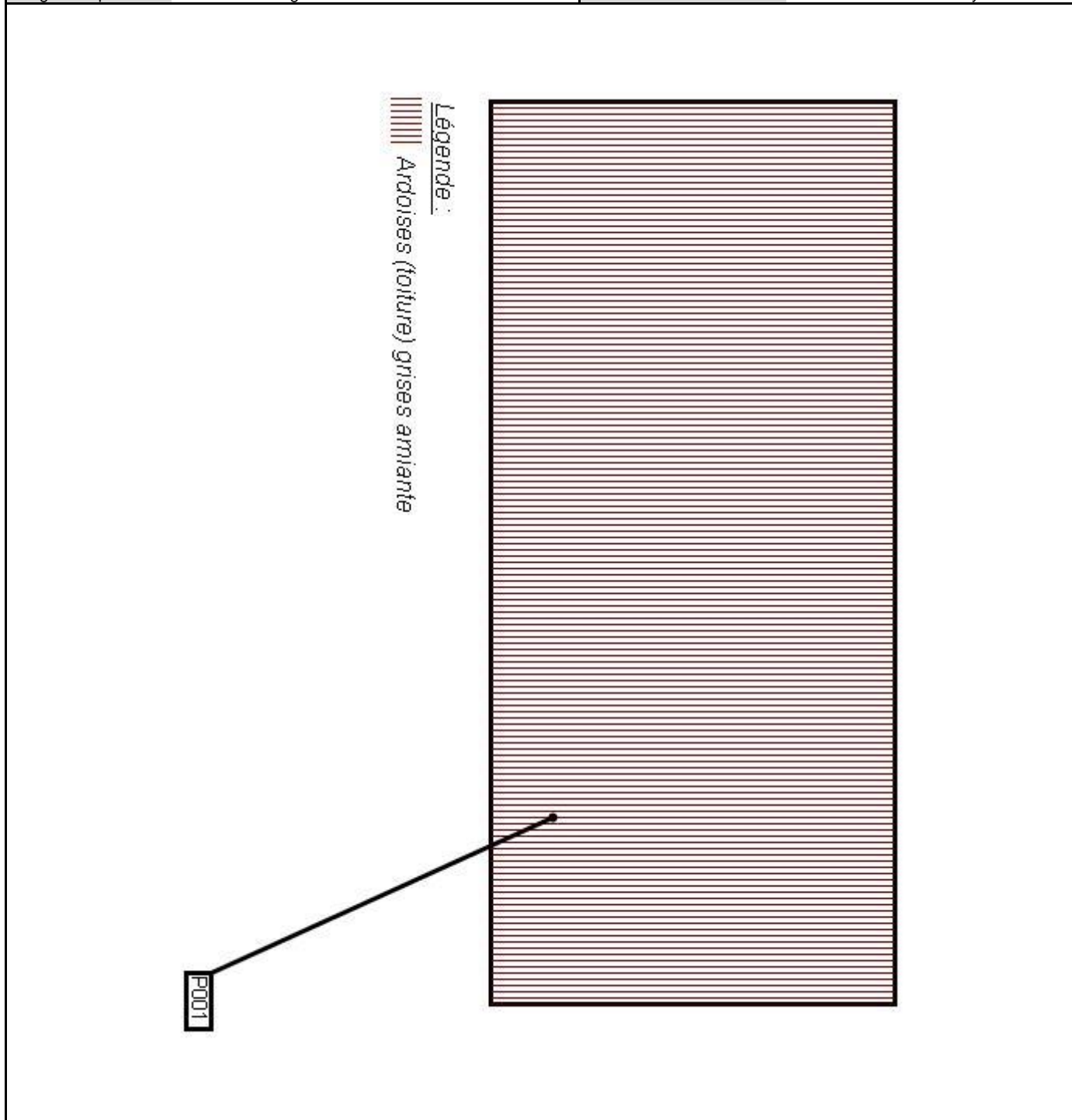


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	112531			Adresse de l'immeuble :	36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
N° planche :	6/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Couverture-36 rue Henry



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Benjamin DOKTOR
 Immeuble Ambassadeur
 4 Place De Boston
 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-NS-067501-01 Date d'émission de rapport : 02/11/2022 8:38 Page 1/1
 Dossier N° : 22W030344 Date de réception : 31/10/2022 Date d'analyse : 02/11/2022
 Référence dossier Client: 16914027

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 / Couverture / Ardoise fibre-ciment grise	Matériau dur de type ardoise (gris)	MOLP* / NH5P	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	P2 / Bardage (façade sud) / Ardoise fibre-ciment grise	Matériau dur de type ardoise (gris)	MOLP* / NH5P	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Jimmy Troccaz
 Aide de Laboratoire Aide de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827

F-44308 NANTES Cedex 3, FRANCE

Tel: +33 3 88 91 65 31; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5597
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Nombre de pages annexées non paginées : 1

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Atelier
Élément	Murs
Matériau / Produit	panneaux - fibre ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Atelier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
		Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Atelier
Élément	Murs
Matériau / Produit	panneaux - fibre ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Atelier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Atelier
Élément	Murs
Matériau / Produit	conduits - Fibre ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Atelier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	R+3
Pièce ou zone homogène	Combles
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Ardoises - Fibre-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	R+3
Pièce ou zone homogène	Combles
Élément	conduit
Matériau / Produit	fibres-ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	R+3
Pièce ou zone homogène	Combles
Élément	Mitre
Matériau / Produit	fibres ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	112531 A
Date de l'évaluation	27/10/2022
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue Augustin Henry 76500 ELBEUF
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Facade
Elément	bardage
Matériau / Produit	fibres-ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Facade
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 6 – AUTRES DOCUMENTS

Copies des documents remis :



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 62MS0115
Date du repérage : 26/01/2015

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-829 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Immeuble Le Cedre rue Henri/rue Pierre et Marie Curie Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : , 76500 ELBEUF
Périmètre de repérage : Parties privatives
Type de logement : Bureaux de 150 à 200 m ²
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Année de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... METROPOLE ROUEN NORMANDIE Adresse : 14 bis avenue Pasteur CS 50589 76006 ROUEN CEDEX
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... METROPOLE ROUEN NORMANDIE Adresse : 14 bis avenue Pasteur CS 50589 76006 ROUEN CEDEX

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SANTOS Manuel	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 27 juin 2013 Échéance : 26 juin 2018 N° de certification : 13-336
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SANTOS Manuel	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 27 juin 2013 Échéance : 26 juin 2013 N° de certification : 13-336

Raison sociale de l'entreprise : MS EXPERTISES (Numéro SIRET : 794 319 962 00013)
Adresse : 5 impasse Florimond Lenoble, 76620 Le Havre
Designation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police et date de validité : 49 022 209 / 31/12/2015

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	03/03/2015, remis au propriétaire le 03/03/2015
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 27 pages

MS EXPERTISES
| 5 impasse Florimond Lenoble 76620 Le Havre
| Tél. : 02 35 46 16 84
| RCS : Le Havre 794 319 962

1/26
Rapport du :
03/03/2015

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Calorifugeages (Sous-Sol - local chaudière)
 - Calorifugeages (Sous-Sol - cuve à fioul)
 - Bardeaux bitumineux (1er étage - Terrasse non couverte)
 - Lés en matériau plastique (Combles - Grenier)
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Parneaux (fibres-ciment) (1er étage - Terrasse couverte) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit (1er étage - Terrasse couverte) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit (Combles - Grenier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit (Combles - Grenier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Interdit	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
 Adresse : 3, Armand-Herpin-Lacroix, CS 46537 35065 Rennes
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-0913 rev.3

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.»

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»
 Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à analyser
Plafonds, Cloisons, Plâtres, Plâtres plâtrés	Plafonds
	Cloisons
	Plâtres plâtrés
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à analyser
1. Revêtements muraux	
Murs, Cloisons "en dur" et Plâtres (généralistes et isolants)	Enduits peints
	Revêtements des (plafonds de terrasses)
	Revêtements des (scaudo-croûtes)
	Enduits de plâtre (autres)
	Enduits de plâtre (scaudo-croûtes)
	Enduits de plâtre (autres revêtements)
Cloisons (généralistes et perforés), Cloisons et Coffres métalliques	Enduits peints
	Plâtres de cloisons
2. Plafonds et plâtres	
Plafonds, Plâtres et Cloisons, Cloisons et Coffres métalliques	Enduits peints
	Plâtres en dur ou vides
Plâtres	Coffres de sol
3. Conduits, aménagements et équipements techniques	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Revêtements de conduits
	Closets coupe-àir
Closets coupe-àir	Valves coupe-àir
	Rétroclosets
Portes coupe-àir	Zolats (autres)
	Zolats (autres)
Vais-entrate	Zolats (autres)
	Conduits
4. Éléments structurels	
Trottoirs	Plâtres (coupoles)
	Plâtres (Béton-ciment)
	Ankrages (coupoles)
	Ankrages (Béton-ciment)
	Accessoires de construction (coupoles)
	Accessoires de construction (Béton-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades végétales	Plâtres (coupoles)
	Plâtres (Béton-ciment)
	Ankrages (coupoles)
	Ankrages (Béton-ciment)
	Passerelles (coupoles)
Coffres et autres parties en sauto-croûtes	Coffres (Béton-ciment)
	Coffres (Béton-ciment)
	Coffres (Béton-ciment)
	Coffres (Béton-ciment)

MSE EXPERTISES
 | 5 Impasse Florimond Leneble 75620 Le H
 | Tél. : 02 35 46 16 84
 | RCS : Le Havre 794 319 862

03/03/2015

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Rien	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - local chaudière,	1er étage - Wc,
Sous-Sol - cuve à fioul,	1er étage - Bureau 4,
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Bureau 5,
Rez de chaussée - Bureau 1,	1er étage - Terrasse couverte,
Rez de chaussée - Bureau 2,	1er étage - Terrasse non couverte,
Rez de chaussée - Bureau 3,	2ème étage - Palier,
Rez de chaussée - Palier,	2ème étage - Accès grenier,
Rez de chaussée - Archives,	2ème étage - Salle de bains,
Rez de chaussée - Refectoire,	2ème étage - Wc,
Rez de chaussée - Garage à Velo,	2ème étage - Bureau 6,
Rez de chaussée - Wc,	2ème étage - Bureau 7,
1er étage - Palier,	Combles - Grenier,
1er étage - Refectoire,	Extérieur - Facades,
	Extérieur - Couverture

Localisation	Description
Sous-Sol - local chaudière	Sol Terre battue Mur Béton et béton Plafond Voûte en brique et ciment
Sous-Sol - cuve à fioul	Sol Terre battue Mur Béton et béton Plafond Voûte en brique et ciment Fenêtre grille métallique
Rez de chaussée - Entrée	Sol Carrelage Mur Panneau sandwich Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut Porte(s) en aluminium
Rez de chaussée - Bureau 3	Sol Carrelage Mur panneau sandwich Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol Carrelage Mur Panneau sandwich Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol Carrelage Mur Panneau sandwich Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium brut
Rez de chaussée - Palier	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint porte en bois
Rez de chaussée - Archives	Sol Carrelage Mur Béton et béton Plafond Plâtre peint Porte(s) en bois peint(s) Plâtres en carrelage
Rez de chaussée - Refectoire	Sol Carrelage Mur Béton et béton Plafond Plâtre peint Porte(s) en bois peint(s) Plâtres en carrelage

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



Rdc de chaussée - Garage à vélo	Sol Carrelage Mur Béton et parpaings Plafond Plâtre peint et faux plafond Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en aluminium Plinthes en carrelage
Rdc de chaussée - WC	Sol Carrelage Mur Béton, ciment, plâtré/lâché Plafond Plâtre, plâtré/lâché Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en carrelage
1er étage - Palier	Sol Bois Mur Toile de verre peinte Plafond Toile de verre peinte Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
1er étage - Réfectoire	Sol Bois Mur Faïence, Toile de verre peinte Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
1er étage - WC	Sol Bois Mur Toile de verre peinte Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois peint Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
1er étage - Bureau 4	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
1er étage - Bureau 5	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
2ème étage - Bureau 6	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
2ème étage - Bureau 7	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s) Plinthes en bois peintes
1er étage - Terrasse non couverte	Mur Porte bois et inox
1er étage - Terrasse couverte	Sol Ciment Mur Ciment et Béton Plafond Tuilure nue pvc
2ème étage - Palier	Sol Bois Mur Toile de verre peinte Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois peint Plinthes en bois peintes
2ème étage - Arrière grenier	Sol Bois Mur parpaing et briques Porte(s) en bois peint(s)
2ème étage - Salle de bain	Sol Bois Mur Papier peint et faïence Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s)
2ème étage - WC	Sol Bois Mur Papier peint et faïence Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peint(s)
Combles - Grenier	Sol Bois Mur Béton Plafond Tuilure nue
Extérieur - Facades	Sol Mur Béton
Extérieur - Couverture	Sol Mur Plafond Tuiles

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'annexe (4) en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/01/2015
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/01/2015
Heure d'arrivée : 13 h 30
Durée du repérage : 02 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.



4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusions (justification)	État de conservation** et préconisations**	Photo
1er étage - Terrasse ouverte	Identifiant: M005 Description: Panneau (Brevé-ciment)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat 01** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Terrasse ouverte	Identifiant: M006 Description: Conduit	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat 01** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	





Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



Conduits - Gravier	Identifiant: M007 Description: Conduit	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconception: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Conduits - Gravier	Identifiant: M008 Description: Conduit	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconception: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol - local chaudiers	Identifiant: M003-003 Description: Calorifuges	
Sous-Sol - suie à froid	Identifiant: M004-004 Description: Calorifuges	
1er étage - Terrasse non couverte	Identifiant: M001-001 Description: Bardoux bitumineux	
Conduits - Gravier	Identifiant: M002-002 Description: Lés en matériaux plastique	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Nilant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à Le HAVRE, le 26/01/2015

Signature du représentant :
SANTOS M



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 62MS0115

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012:

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

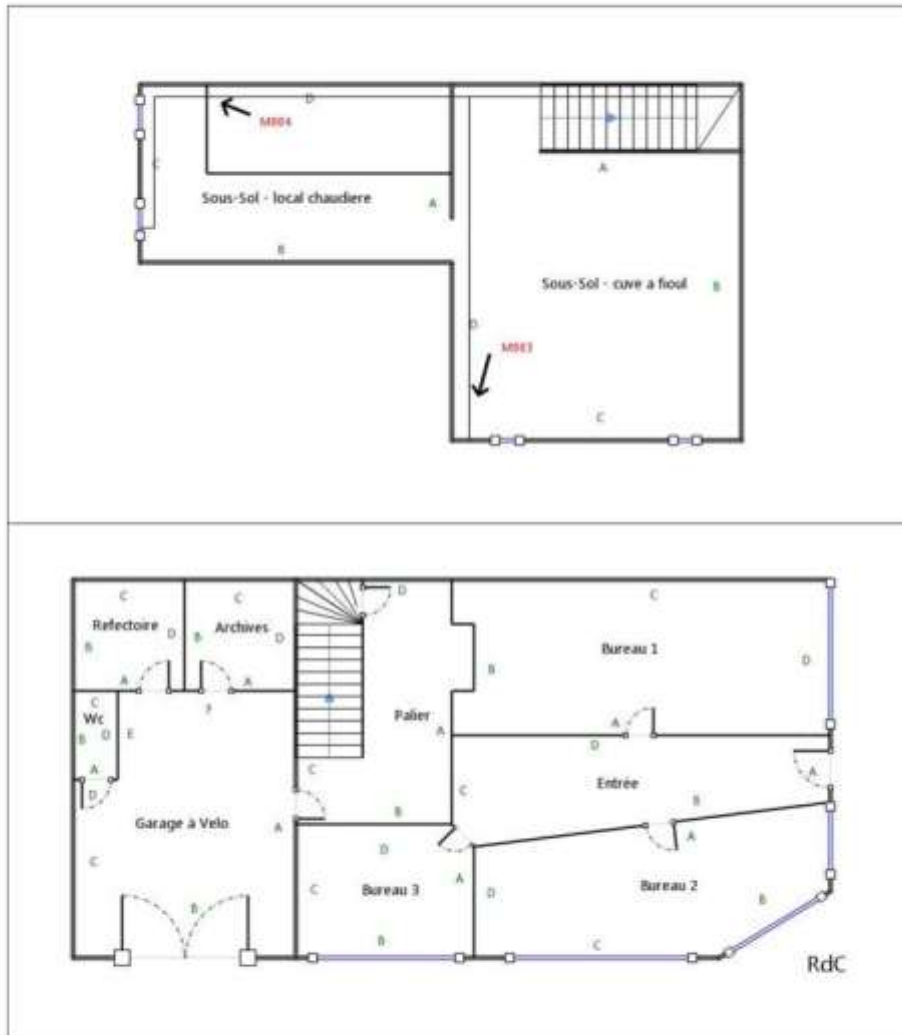
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

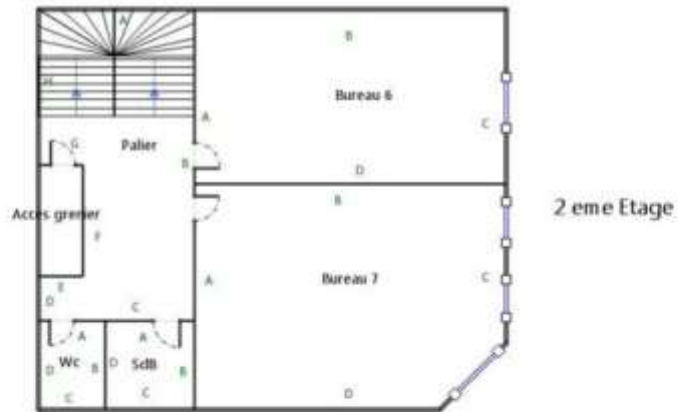
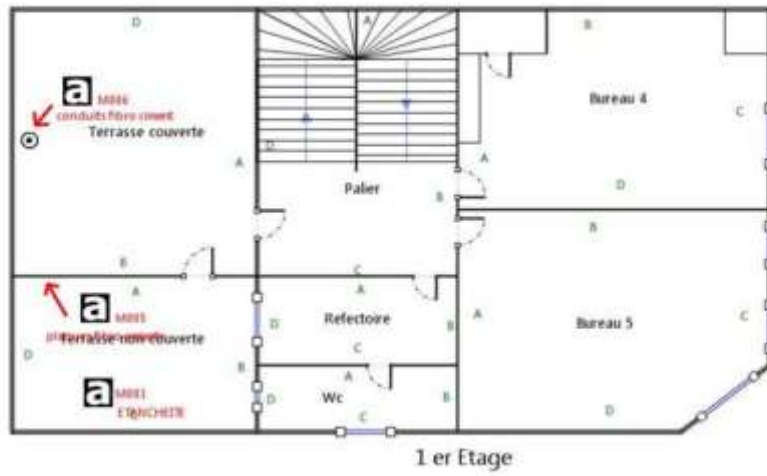
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

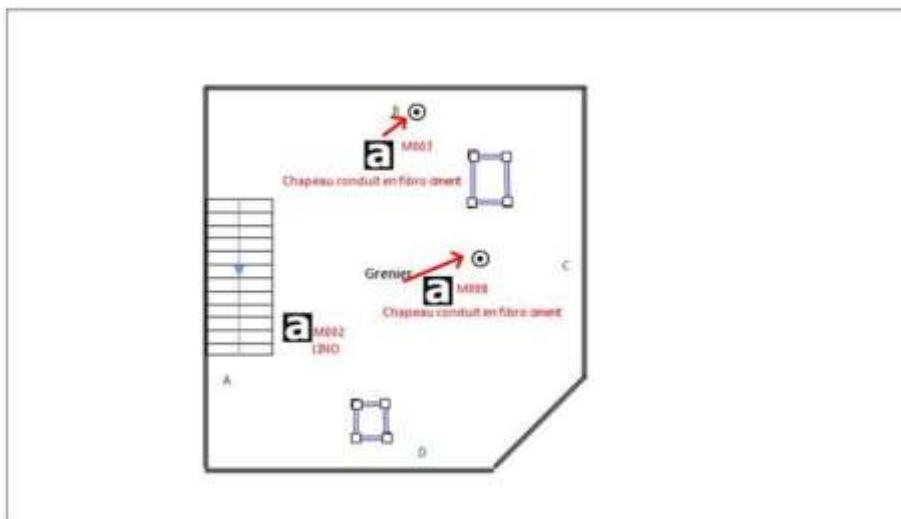
7.1 - Annexe - Schéma de repérage






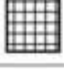


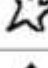
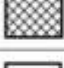


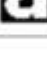

MSE EXPERTISES
| 5 Impasse Florimond Leneble 76620 Le Havre
| Tél. : 02 35 46 16 84
| RCS : Le Havre 794 319 862

10/26
Rapport du :
03/03/2015





Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : METROPOLE ROUEN NORMANDIE Adresse : 14 bis avenue Pasteur CS 50589 76006 ROUEN CEDEX</p>
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



Photos

	<p>Photo n° A001 Localisation : Sous-Sol - cuve à fioul Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° A002 Localisation : Sous-Sol - local chaudiere Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° A003 Localisation : Combles - Grenier Ouvrage : Planchers - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Lés en matériau plastique Description : Lés en matériau plastique Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° A004 Localisation : 1er étage - Terrasse couverte Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Panneaux (fibres-ciment) Description : Panneaux (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° A005 Localisation : 1er étage - Terrasse couverte Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : M006</p>

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



	<p>Photo n° A006 Localisation : Combles - Grenier Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : M007</p>
	<p>Photo n° A007 Localisation : Combles - Grenier Ouvrage : Conduits Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : M008</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-001	1er étage - Terrasse non couverte	Toitures étanchéifiées	Bardoue bitumineuse	Bitumeux bitumineux Commentaires prélèvement: Couche bitumineuse souple avec couche d'aluminium et traces jaunes Ref Laboratoire: IT071502-6219 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté	
M002-002	Combles - Grenier	Ranchers - Revêtements de sol	1.44 en matériau plastique	Lite en matériau plastique Commentaires prélèvement: Revêtement ossant noir bitumineux et bitume avec couche maigre Ref Laboratoire: IT071502-6226 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté	
M003-003	Sous-Sol - local chaufferie	Flocages, Calorifuges, Fauc platfonds	Calorifuges	Calorifuges Commentaires prélèvement: Calorifugeage blanc: fibreux homogène avec poussières Ref Laboratoire: IT071502-6227 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté	
M004-004	Sous-Sol - cave à feu	Flocages, Calorifuges, Fauc platfonds	Calorifuges	Calorifuges Commentaires prélèvement: Calorifugeage beige fibreux homogène Ref Laboratoire: IT071502-6233 Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté	

Copie des rapports d'essais :



Pavé Etoile - 88, R. - Parc de la Terre Aillée - CS n° 44502
 95169 SAINT-GERMAIN-LES-DEUX
 Tél : 02 95 25 41 41
 Fax : 02 95 25 41 42
 www.itga.fr



Coopérateur du COFRAC labellisé en conformité des exigences pour les essais effectués par accréditation

RAPPORT D'ESSAI N° ITD71502-6219 EN DATE DU 06/02/2015
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

MS EXPERTISES
 M. Maxime SAUTOIS
 5 Impasse Florimond Leneble
 76620 Le Havre

Prélèvement :

Bois au laboratoire le : 05/02/2015
 Analyser à : ITGA Saint-Germain R.

Ref. Client :

Commande	62 MS 01 15
Echantillon	MOU - Charbonnier - Tableau terrasse
Destinataire	IMMOBILIT'ZONE

Réf. ITGA :

Commande	ITD715-9862
Echantillon	ITD71502-6219
Description ITGA	Couche bitumineuse scagliée avec couche d'aluminium et traces peintes

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, homogénéisation des poussières sur grille de microscopie électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43 050)

Résultat :

Fraction Analytée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'analyse	Nb de Trippes
Couche bitumineuse scagliée avec couche d'aluminium et traces peintes	META le 06/02/2015	Amiante non détectée	---	2

Validé par : Ludvige BALLET - Analyste

La responsabilité de ce rapport appartient à nos clients qui nous ont fournis les échantillons. Ce rapport ne doit pas être considéré comme un diagnostic ni une recommandation.
 Seul le client est responsable de l'exactitude des données et de la pertinence des conclusions. Les conclusions sont limitées au contenu de ce rapport et peuvent égarer.

En savoir plus : 078649

012 944 14 00



Pari Estrie - BDL R - Rue de la Terre Aillée - CS n° 66802
 22109 SAINT-GREGOIRE QUEBEC
 Tél. : 02 99 35 41 41
 Fax : 02 99 35 41 42
 www.itga.fr



Accréditation n° 3 - 0813
 Liste des sites et parties disponibles sur www.cofruc.fr

RAPPORT D'ESSAI N° IT071502-6226 EN DATE DU 06/02/2015
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 3 pages, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
 MS EXPERTISES
 M. Manuel SANTOS
 5 Impasse Florimond Lenoble
 76620 Le Havre

Prélèvement :
 Reçu au laboratoire le : 09/02/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Gregoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	62 MS 01 15	Commande	IT0715-9682
Echantillon	MDD2 - Lino - Gypse	Echantillon	IT071502-6226
Dossier client	IMMOBILITE LE CEDRE	Description ITGA	Revêtement carrelé noir bitumineux et fibreuse avec couche maigre

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, nébulisation des poussières sur grille de microscopie électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'échantillon	Nb de Preuves
Revêtement carrelé noir bitumineux et fibreuse avec couche maigre	META le 06/02/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Ludvine RAULT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'autorisation du laboratoire.

En cas de demande particulière de copies de ce rapport, les techniciens sont susceptibles de vous le transmettre pendant 2 ans.

En savoir plus : Q76034

016 664 00 00

5 Impasse Florimond Lenoble 76620 Le Havre
 Tél. : 02 35 46 16 84
 RCS : Le Havre 794 319 862

Rapport du :
 03/03/2015



Pari Estrie - BDL R - Rue de la Terre Aillée - CS n° 66802
 22109 SAINT-GREGOIRE QEEB
 Tél : 02 99 35 41 41
 Fax : 02 99 35 41 42
 www.itga.fr



Accréditation n° 3 - 0113
 Liste des sites et parties disponibles sur www.cofrac.fr
 L'accreditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais mentionnés par l'accreditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071502-6227 EN DATE DU 06/02/2015
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 3 pages. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
 MS EXPERTISES
 M. Manuel SANTOS
 5 Impasse Florimond Lenoble
 76620 Le Havre

Prélèvement :
 Réçu au laboratoire le : 03/02/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Gregoire R

Réf. Client :		Réf. ITGA :	
Commande	62 MS 01 15	Commande	IT0715-9682
Echantillon	MDD3 - Calorifugeage - Cavo	Echantillon	IT071502-6227
Dossier client	IMMOBILITE LE CEDRE	Description ITGA	Calorifugeage blanc fibreuse homogène avec possolites

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) (pas de traitement thermique ou mécanique)

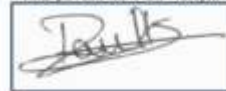
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de fibres
Calorifugeage blanc fibreuse homogène avec possolites	MOLP le 06/02/2015	Amiante non détecté Analyse confirmée au MET	---	2

Validé par : Lucienne SAULT - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'autorisation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et accord du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois à compter de la date de son rapport, pendant 2 ans.

En liaison avec : Q76034

016 664 96 00

5 Impasse Florimond Lenoble 76620 Le Havre
 Tél. : 02 35 46 16 84
 RCS : Le Havre 794 319 862

Rapport du :
 03/03/2015



Pari Estrie - BDL R - Rue de la Terre Aillée - CS n° 66802
 23109 SAINT-GREGOIRE (QEBE)
 Tél : 02 99 35 41 41
 Fax : 02 99 35 41 42
 www.itga.fr



Accréditation n° 3 - 0113
 Liste des sites et parties disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N° IT071502-6233 EN DATE DU 06/02/2015
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 3 pages. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
 MS EXPERTISES
 M. Manuel SANTOS
 5 Impasse Florimond Lenoir
 76620 Le Havre

Prélèvement :
 Reçu au laboratoire le : 03/02/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	62 MS 01 15	Commande	IT0715-9682
Echantillon	MDD4 - Calathageage - Cavo	Echantillon	IT071502-6233
Dossier client	INMDDUSLE LE CEDRE	Description ITGA	Calathageage ledge fibres homogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) (pas de traitement thermique ou mécanique)

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guidée HSO 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analytique	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Calathageage beige fibres homogène	MOLP le 06/02/2015	Amiante non détecté	---	2

Véridique : Ludvine BAUST - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'autorisation du laboratoire.
 Sauf demande particulière de votre client, les laboratoires sont responsables pendant 6 mois de son rapport pendant 2 ans.

En liaison avec : Q76044

016 664 00 00

5 Impasse Florimond Lenoir 76620 Le Havre
 Tél. : 02 35 46 16 84
 RCS : Le Havre 794 319 862

Rapport du :
 03/03/2015

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

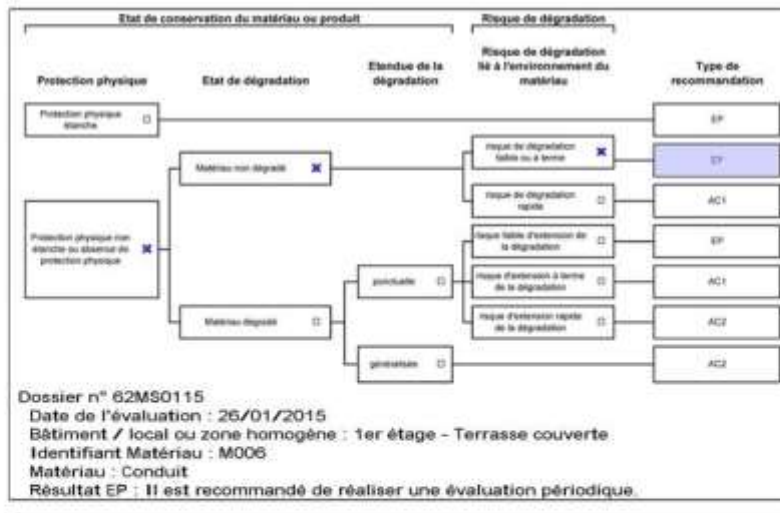
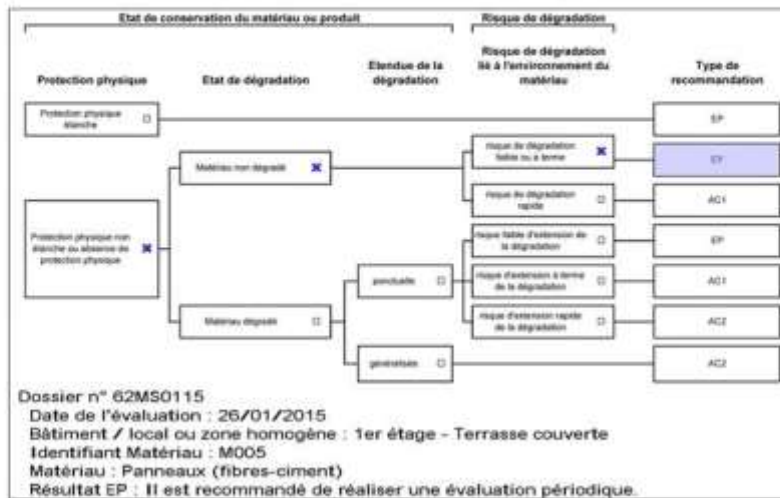
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

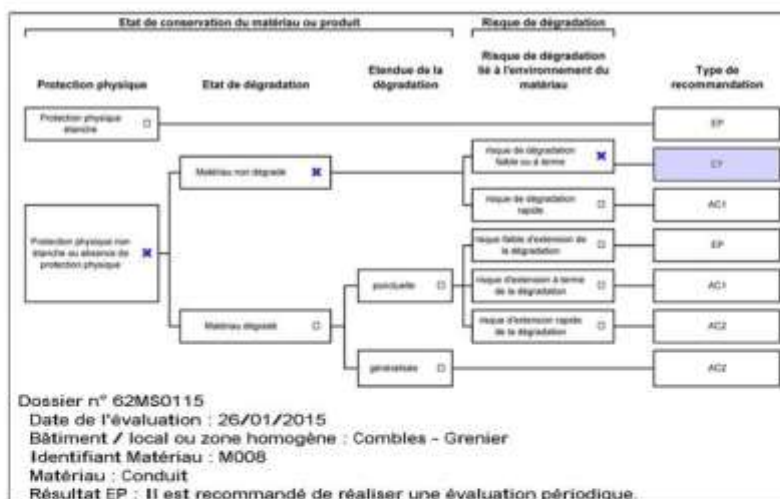
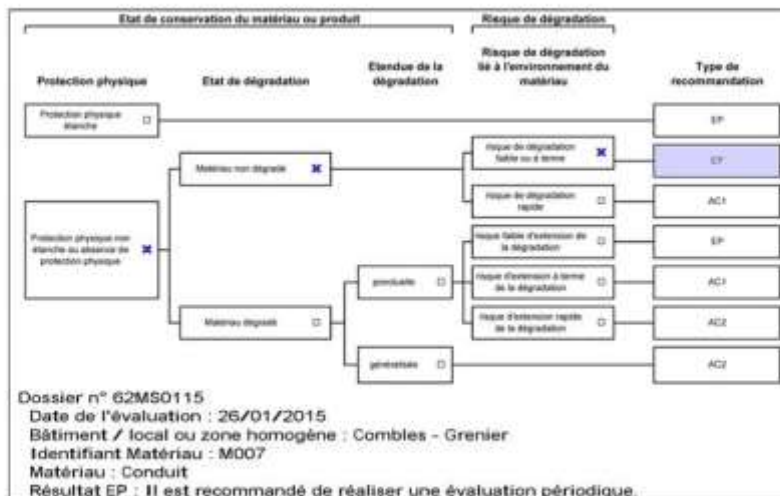
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouvertures des fenêtres ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que les risques sont probables ou avérés ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs susceptibles d'aggraver la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A.

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévus à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-20, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B.

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



2. Réalisation d'une action corrective de premier niveau, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une action corrective de second niveau, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après reprennent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit le plevre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre l'exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être réversibles ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usage ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-04 à R. 4412-140 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

MSE EXPERTISES
| 5 impasse Florimond Leneble 76620 Le Havre
| Tél. : 02 35 46 16 84
| RCS : Le Havre 794 319 862

23/28
Rapport du :
03/03/2015

Constat de repérage Amiante n° 62MS0115



- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un focage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation isolée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet www.amiante.srs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont résumées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, un règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, fibres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-666 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ou Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.snoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BGDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TD 156 542

Attestation d'Assurance

Allianz 

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 57 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

MS EXPERTISES
SIMPASSE FLORIMOND LENOBLE
76620 LE HAVRE


a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Activités: Constat vertis - Constat avant travaux ou démolition - Diagnostic Technique Amiante (DTA).
Plombs: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) - Recherche de plomb avant travaux . .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Termites - Etats parasitaires
Diagnostic Menuis
Contrôle des installations de Gaz
Contrôle des installations Electriques
Expertise sur les installations d'assainissement autonome
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
- - Diagnostic Monocycle de Carrière -
Loi CARTEZ
Diagnostic mètreage habitable Loi Boutin
Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)
Etat des lieux locatifs
Détermination des milliaires de copropriété
Diagnostic technique SRU
Diagnostic Acoustique - Diagnostic Humidité - Diagnostic Accessibilité
Réalisation de bilans thermiques par: Thermographie infrarouge - infrarouge

Garantie RC Professionnelle: 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.
La présente attestation valide, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période de **01/01/2015 au 31/12/2015**.
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une prescription d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat, auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 17 décembre 2014
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 264 425 euros
540 254 962 RCS Paris
SIRET 540 254 962 0001

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 608 781 416 euros
540 119 231 RCS Paris
SIRET 540 119 231 0001

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social:
27 rue des Saussaies - 75008 Paris

MS EXPERTISES
| 5 Impasse Florimond Lenoble 76620 Le Havre
| Tél. : 02 35 46 16 84
| RCS : Le Havre 794 319 862

25/26
Rapport du :
03/03/2015



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SANTOS DO MOINHO Manuel
sous le numéro 13-336

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 27/06/2013 Validité : 26/06/2018
Arrêté du 19 novembre 2010 définissant les critères de certification des professionnels des personnes physiques titulaires de permis de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE** habitat Prise d'effet : 27/06/2013 Validité : 26/06/2018
Arrêté du 19 novembre 2010 définissant les critères de certification des professionnels des personnes physiques titulaires de diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE** Tous types de bâtiments Prise d'effet : 25/03/2014 Validité : 26/06/2018
Arrêté du 19 novembre 2010 définissant les critères de certification des professionnels des personnes physiques titulaires de diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 03/06/2013 Validité : 02/06/2018
Arrêté du 27 novembre 2010 définissant les critères de certification des professionnels des personnes physiques titulaires de permis de risque d'explosion au point de vue des diagnostics joints dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- CREP** Prise d'effet : 05/06/2013 Validité : 04/06/2018
Arrêté du 27 novembre 2010 définissant les critères de certification des professionnels des personnes physiques titulaires de permis de risque d'explosion au point de vue des diagnostics joints dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 03/06/2013 Validité : 02/06/2018
Arrêté du 6 juillet 2010 définissant les critères de certification des professionnels des personnes physiques titulaires de permis de l'isolation thermique d'ensemble et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

MS EXPERTISES
| 5 impasse Florimond Leneble 76620 Le Havre
| Tél. : 02 35 46 16 84
| RCS : Le Havre 794 319 862

26/26
Rapport du :
03/03/2015

Commentaire :



Bureau Veritas Exploitation SAS

BOIS GUILLAUME
Technoparc des Bocquets
110 allée Robert Lemasson
78235 BOIS-GUILLAUME France
Téléphone : 02 35 59 46 00
Mail : jean-sebastien.kis@bureauveritas.com

A l'attention de M. STRAUB Gilles

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND
76006 ROUEN CEDEX

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : le 04/03/2022

Nom du site : BATIMENT CEDRE - VELOSTATION

Immeuble bâti objet du repérage :

BATIMENT CEDRE - VELOSTATION
36 rue Henry
78500 ELBEUF

Numéro d'affaire : 13804558
Référence du rapport : 13804558/S2.3.4.R
Rédigé le : 15/03/2022
Par l'opérateur de repérage : Jean-Sébastien KIS
Date de la commande : 16/02/2022



Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle - Immeuble "Le Guillaumet" - 92048 - PARIS LA DEFENSE Certificat n° 8104577

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	18/10/2016	17/10/2023
Amiante avec mention	30/06/2017	29/06/2022

Ce rapport contient 36 pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement.

Signature du rédacteur :



SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
3. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
1. RESULTATS DÉTAILLÉS DU REPERAGE.....	9
1.1. Résultats détaillés.....	9
2. ANNEXES.....	12
2.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	12
2.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	12
2.3. Croquis de repérage.....	13
2.4. Photos.....	15
2.5. Attestation d'assurance.....	21
2.6. Certificat de compétence.....	23
2.7. Rapports d'essais de laboratoire.....	24

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Rénovation de la Vélostation situé au rez-de-chaussée du bâtiment "Le Cèdre".

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages ou composants et parties d'ouvrages ou de composants de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou composants
Revêtements de sol	Nez de marche, Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage, Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes,)
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non, Plots de colle fixant les cloisons au mur
Faux plafonds	Panneaux et plaques
Plafonds	/
Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium), Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :
 - Rez-de-chaussée - Pièce 1.
 - Rez-de-chaussée - WC.
 - Rez-de-chaussée - Pièce 2.
 - Rez-de-chaussée - Cuisine.
 - Extérieur - Façade sur rue.

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BATIMENT CEDRE - VELOSTATION
36 rue Henry
76500 ELBEUF

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BATIMENT CEDRE - VELOSTATION	Commerce	ERP 5è catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	METROPOLE ROUEN NORMANDIE M. Gilles STRAUB	108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND 76006 ROUEN CEDEX	0232969891 0683972752 gilles.straub@metropole-rouen-normandie.fr
Propriétaire	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	108 allée François Mitterrand 76006 ROUEN Cedex	/
Accompagnateur	METROPOLE ROUEN NORMANDIE Gilles STRAUB	108 allée François Mitterrand 76006 ROUEN Cedex	02.32.96.98.91 gilles.straub@metropole-rouen-normandie.fr

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 790 184 675 01001	Jean-Sébastien KIS	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	8104577	18/10/2018	17/10/2023

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord	1-1593	557, route de Noyelles P.A. du Pommier CS 20013 62110HENIN-BEAUMONT France	+33 3 21 08 80 20

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : articles : L4412-2, R4412-97

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives, de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer

un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaisants aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 04/03/2022

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
62MS0115	03/03/2015	MS EXPERTISES - M. SANTOS	Repérage avant vente	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

5.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

1.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)
 Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px
 S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P001	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P003	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P004	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P005	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P006	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Nez de marche	noir(e)	P007	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement de sol	Nez de marche	noir(e)	P008	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement du mur	Peinture	décorative, gris(e)	P009	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Revêtement du mur	Peinture	décorative, gris(e)	P010	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Cloison	Plaque	plâtre, blanc(he)	P015	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Vitrage	Joint	caoutchouc, noir(e)	P020	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Vitrage	Joint	caoutchouc, noir(e)	P021	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Vitrage	Joint	compact, beige	P024	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Vitrage	Joint	compact, beige	P025	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Conduit d'eau	Conduit	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Plafond	Faux plafond	fibre minérale artificielle, blanc(he)	/	Marquage matériau	Marquage : 13/02/2012.	NON

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Rez-de-chaussée / WC	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	idem P001	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / WC	Revêtement du mur	Peinture	décorative, beige	idem P011	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / WC	Cloison	Plaque	plâtre, blanc(he)	idem P015	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / WC	Plafond	Plaque	plâtre, blanc(he)	P019	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / WC	Conduit d'échappement	Conduit	PVC	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	P002	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Revêtement du mur	Peinture	décorative, beige	P012	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Cloison	Plaque	plâtre, blanc(he)	idem P015	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Cloison	Plot de colle	compact, blanc(he)	P016	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Cloison préfabriquée	Panneau de cloison	plâtre, blanc(he)	P018	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Conduit d'eau	Conduit	PVC	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Plafond	Faux plafond	fibre minérale artificielle, blanc(he)	/	Marquage matériau	Marquage : 13/02/2012	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Revêtement de sol	Colle de carrelage	ciment, gris(e)	idem P001	Résultat d'analyse	S	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Revêtement du mur	Peinture	décorative, beige	P011	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Revêtement du mur	Colle de faïence	ciment, blanc(he)	P013	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Revêtement du mur	Colle de faïence	ciment, blanc(he)	P014	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Cloison	Plaque	plâtre, blanc(he)	idem P015	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Cloison	Plot de colle	compact, blanc(he)	P017	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Cloison préfabriquée	Panneau de cloison	plâtre, blanc(he)	idem P018	Résultat d'analyse	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Conduit d'eau	Conduit	PVC	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
Rez-de-chaussée / Cuisine	Plafond	Faux plafond	fibre minérale artificielle, blanc(he)	/	Marquage matériau	Marquage : 13/02/2012	NON
Extérieur / Façade sur rue	Vitrage	Joint	mousse, noir(e)	P022	Résultat d'analyse	/	NON
Extérieur / Façade sur rue	Vitrage	Joint	mousse, noir(e)	P023	Résultat d'analyse	S	NON
Extérieur / Façade sur rue	Vitrage	Joint	compact, gris(e)	P026	Résultat d'analyse	/	NON

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Extérieur / Façade sur rue	Vitrage	Joint	compact, gris(e)	P027	Résultat d'analyse	S	NON

2. ANNEXES

2.1. Parties d'immeuble bâti visitées

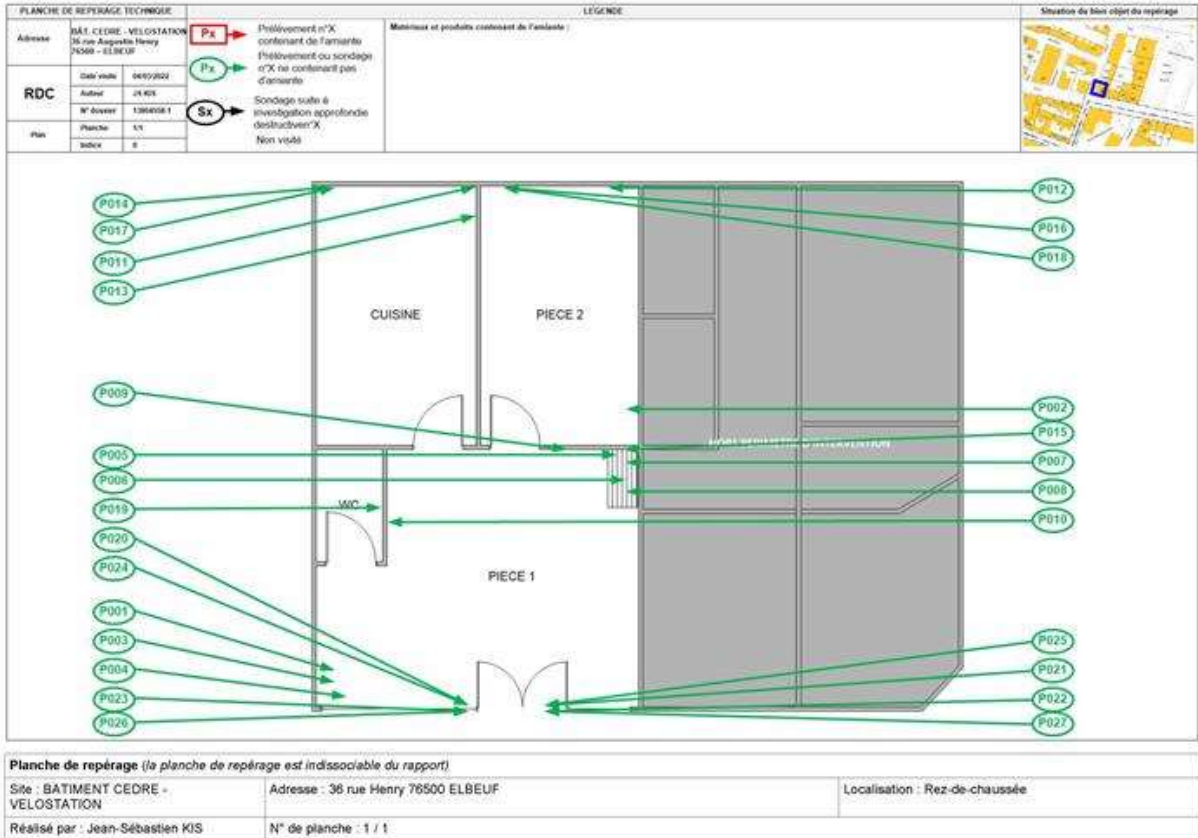
La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Rez-de-chaussée / Pièce 1	/
Rez-de-chaussée / WC	/
Rez-de-chaussée / Pièce 2	/
Rez-de-chaussée / Cuisine	/
Extérieur / Façade sur rue	/

2.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Rez-de-chaussée / Pièce 1	Carrelage	Brique, parpaings et plâtre	Hourdis béton	Métal
Rez-de-chaussée / WC	Carrelage	Brique et plâtre	Plaque de plâtre	PVC
Rez-de-chaussée / Pièce 2	Carrelage	Brique, parpaings et plâtre	Hourdis béton	PVC
Rez-de-chaussée / Cuisine	Carrelage	Brique, parpaings et plâtre	Hourdis béton	PVC

2.3. Croquis de repérage



2.4. Photos



Prélèvement - P001 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : Rez-de-chaussée / Pièce 2 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P003 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Colle de carrelage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Nez de marche- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P008 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Nez de marche- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P009 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P010 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P011 : Rez-de-chaussée / Cuisine - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P012 : Rez-de-chaussée / Pièce 2 - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P013 : Rez-de-chaussée / Cuisine - Colle de faïence- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P014 : Rez-de-chaussée / Cuisine - Colle de faïence- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P015 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Plaque- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P016 : Rez-de-chaussée / Pièce 2 - Plot de colle - (Absence d'amiante)



Prélèvement - P017 : Rez-de-chaussée / Cuisine - Plot de colle - (Absence d'amiante)



Prélèvement - P018 : Rez-de-chaussée / Pièce 2 - Panneau de cloison- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P019 : Rez-de-chaussée / WC - Plaque-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P020 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Joint-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P021 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Joint-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P022 : Extérieur / Façade sur rue - Joint-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P023 : Extérieur / Façade sur rue - Joint-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P024 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Joint-
(Absence d'amiante)



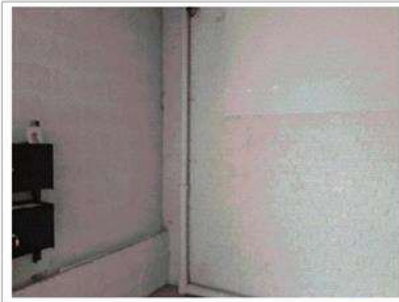
Prélèvement - P025 : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Joint-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P026 : Extérieur / Façade sur rue - Joint-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P027 : Extérieur / Façade sur rue - Joint-
(Absence d'amiante)



Déclaré - ; Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Conduit- (Absence
d'amiante)



Déclaré - ; Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Conduit- (Absence
d'amiante)



Déclaré - ; Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Faux plafond-
(Absence d'amiante)



Déclaré - : Rez-de-chaussée / Pièce 1 - Faux plafond-
(Absence d'amiante)



Déclaré - : Rez-de-chaussée / WC - Conduit- (Absence
d'amiante)



Déclaré - : Rez-de-chaussée / Pièce 2 - Conduit- (Absence
d'amiante)



Déclaré - : Rez-de-chaussée / Cuisine - Conduit- (Absence
d'amiante)

2.5. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Domnikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne.

Rapport AM-RTV

Copyright BUREAU VERITAS

Page 21/36

Rapport n° : 13804558/S2.3.4.R

Date du rapport : 18/03/2022

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millimètres de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
- 4) Conseil en performance énergétique.
- 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
- 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 21 décembre 2021

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de Valenciennes, 75009 Paris
Tel : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512 Z
ACS Paris 753143882 - 01 40 67 12 34

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

2.6. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Jean-Sébastien KIS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/10/2016	17/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022

Date : 13/12/2018 Numéro de certificat : 8104577

Jacques MATUCCI - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.com/certification/cha

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0007
Droits des clients et
parties prenantes
sur www.cofrac.fr



RECYCLÉ
Papier 100% recyclé
avec encres végétales
FSC® C174933

Rapport AM-RTV
Copyright BUREAU VERITAS

Page 23/36

Rapport n° : 13804558/S2.3.4.R
Date du rapport : 18/03/2022

2.7. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Jean-Sebastien KIS
Technoparc des Bocquets
110 Allée Robert Le Masson
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX

Notre référence : AR-22-HB-017389-01

Numéro de dossier : 22N008481

Référence de dossier : 1510797868/13804558/S2/3/3_13804558/3/5

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 22N008481-001 - Référence BV3DD3029 Réf. pré1 : P001 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-002 - Référence BV3DD3030 Réf. pré1 : P002 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-003 - Référence BV3DD3031 Réf. pré1 : P003 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-004 - Référence BV3DD3032 Réf. pré1 : P004 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-005 - Référence BV3DD3033 Réf. pré1 : P005 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-006 - Référence BV3DD3034 Réf. pré1 : P006 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Moyettes

F-62110 HENIN BEAUMONT

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 05 31 - Site Web: www.eurofins.fr/analyse/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Annas SIRET 529 294 035 09003 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

- N° 22N008481-007 - Référence BV3DD3035 Réf. pré1 : P007 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Nez de marche - (noir(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-008 - Référence BV3DD3036 Réf. pré1 : P008 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Nez de marche - (noir(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-009 - Référence BV3DD3037 Réf. pré1 : P009 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement du mur - Peinture - (décorative/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-010 - Référence BV3DD3038 Réf. pré1 : P010 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement du mur - Peinture - (décorative/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-011 - Référence BV3DD3039 Réf. pré1 : P011 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Revêtement du mur - Peinture - (décorative/beige), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-012 - Référence BV3DD3040 Réf. pré1 : P012 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Revêtement du mur - Peinture - (décorative/beige), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-013 - Référence BV3DD3041 Réf. pré1 : P013 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Revêtement du mur - Colle de faïence - (ciment/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-014 - Référence BV3DD3042 Réf. pré1 : P014 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Revêtement du mur - Colle de faïence - (ciment/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
- N° 22N008481-015 - Référence BV3DD3043 Réf. pré1 : P015 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Cloison - Plaque - (plâtre/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Moyettes

F-62110 HENIN BEAUMONT

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 05 31 - Site Web: www.eurofins.fr/analyse/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Annas SIRET 529 294 035 09003 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

- N° 22N008481-016 - Référence BV3DD3044 Réf. prél : P016 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Cloison - Plot de colle - (compact/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-017 - Référence BV3DD3045 Réf. prél : P017 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Cloison - Plot de colle - (compact/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-018 - Référence BV3DD3046 Réf. prél : P018 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Cloison préfabriquée - Panneau de cloison - (plâtre/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-019 - Référence BV3DD3047 Réf. prél : P019 Rez-de-chaussée/ WC/Plafond - Plaque - (plâtre/blanc(he)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-020 - Référence BV3DD3048 Réf. prél : P020 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (caoutchouc/noir(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-021 - Référence BV3DD3049 Réf. prél : P021 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (caoutchouc/noir(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-022 - Référence BV3DD3050 Réf. prél : P022 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (mousse/noir(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-023 - Référence BV3DD3051 Réf. prél : P023 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (mousse/noir(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-024 - Référence BV3DD3052 Réf. prél : P024 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (compact/beige), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Moyettes

F-62110 HENIN BEAUMONT

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 05 31 - Site Web: www.eurofins.fr/analyse/analyses/

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Annas SIRET 529 294 035 09003 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

- N° 22N008481-025 - Référence BV3DD3053 Réf. prél : P025 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (compact/beige), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-026 - Référence BV3DD3054 Réf. prél : P026 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (compact/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 22N008481-027 - Référence BV3DD3055 Réf. prél : P027 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (compact/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS
557, route de Moyettes

F-62110 HENIN BEAUMONT

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 05 31 - Site Web: www.eurofins.fr/environ/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Amas SIRET 529 294 035 09003 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 1/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021516 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client: 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	22N008481-001 - BV3DD3029 Réf. prél : P001 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	22N008481-002 - BV3DD3030 Réf. prél : P002 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair)	MET /S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	22N008481-003 - BV3DD3031 Réf. prél : P003 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alén, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 2/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	22N008481-004 - BV3DD3032 Réf. prél : P004 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	22N008481-005 - BV3DD3033 Réf. prél : P005 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	22N008481-006 - BV3DD3034 Réf. prél : P006 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Colle de carrelage - (ciment/gris(e))	Matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	22N008481-007 - BV3DD3035 Réf. prél : P007 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Nez de marche - (noir(e))	Matériau souple de type revêtement de sol (collant) (noir)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 3/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	22N008481-008 - BV3DD3036 Réf. préi : P008 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de sol - Nez de marche - (noir(e))	Matériau souple de type revêtement de sol (coliant) (noir)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	22N008481-009 - BV3DD3037 Réf. préi : P009 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de mur - Peinture - (décorative/gris(e))	Matériau de type système d'enduit peinture (bleu)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	22N008481-010 - BV3DD3038 Réf. préi : P010 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Revêtement de mur - Peinture - (décorative/gris(e))	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	22N008481-011 - BV3DD3039 Réf. préi : P011 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Revêtement de mur - Peinture - (décorative/beige)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	22N008481-012 - BV3DD3040 Réf. préi : P012 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Revêtement de mur - Peinture - (décorative/beige)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 4/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	22N008481-013 - BV3DD3041 Réf. préi : P013 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Revêtement de mur - Colle de faïence (ciment/blanc(he))	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (blanc)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type ciment- colle (granulaire) (beige) ; matériau de type système d'enduit peinture (blanc)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	22N008481-014 - BV3DD3042 Réf. préi : P014 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Revêtement de mur - Colle de faïence (ciment/blanc(he))	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment- colle (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / XX4T	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
015	22N008481-015 - BV3DD3043 Réf. préi : P015 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Cloison - Plaque - (plâtre/blanc(he))	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 5/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client 22N008481 - 1510797869/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
016	22N008481-016 - BV3DD3044 Réf. prél : P016 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Cloison - Plot de colle - (compact/blanc(he))	Matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (vert)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	22N008481-017 - BV3DD3045 Réf. prél : P017 Rez-de-chaussée/ Cuisine/Cloison - Plot de colle - (compact/blanc(he))	Matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (vert)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	22N008481-018 - BV3DD3046 Réf. prél : P018 Rez-de-chaussée/ Pièce 2/Cloison préfabriquée - Panneau de cloison - (plâtre/blanc(he))	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (marron)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	22N008481-019 - BV3DD3047 Réf. prél : P019 Rez-de-chaussée/ WC/Plafond - Plaque - (plâtre/blanc(he))	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (marron)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	22N008481-020 - BV3DD3048 Réf. prél : P020 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (caoutchouc/noir(e))	Matériau souple de type joint (noir)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de Arcos, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 6/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021	22N008481-021 - BV3DD3049 Réf. prél : P021 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (caoutchouc/noir(e))	Matériau souple de type joint (noir)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
022	22N008481-022 - BV3DD3050 Réf. prél : P022 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (mousse/noir(e))	Matériau souple de type joint (noir)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
023	22N008481-023 - BV3DD3051 Réf. prél : P023 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (mousse/noir(e))	Matériau souple de type joint (noir)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
024	22N008481-024 - BV3DD3052 Réf. prél : P024 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (compact/beige)	Matériau (noir) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur de type joint (beige)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
025	22N008481-025 - BV3DD3053 Réf. prél : P025 Rez-de-chaussée/ Pièce 1/Vitrage - Joint - (compact/beige)	Matériau semi-dur (marron) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur de type joint (beige)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
026	22N008481-026 - BV3DD3054 Réf. prél : P026 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (compact/gris(e))	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur de type joint (beige)	MET / S4MS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 7/8
 Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
 Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
 Date d'analyse : 11/03/2022
 Référence dossier Client 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
027	22N008481-027 - BV3DD3055 Réf. prêt : P027 Extérieur/ Façade sur rue/Vitrage - Joint - (compact/gris(e))	Matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur de type joint (gris)	MET / F9F7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses concluantes. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat concluant.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.pac.pt/>

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amiante/qualidade/>.

NB 8 : Le présent rapport relève de la responsabilité du client.

NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-099 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

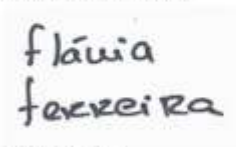
Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paços de, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-019699-01 Date d'émission de rapport : 12/03/2022 12:56 Page 6/8
Référence laboratoire N° : 22EK021518 Référence de suivi du dossier N° : 22N008481
Reçu au laboratoire le : 09/03/2022 Date de réception :
Date d'analyse : 11/03/2022
Référence dossier Client 22N008481 - 1510797868/13804558/52/3/3_13804558/3/5

Validé et approuvé par :



Flávia Ferreira
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 82
4580-733 Sobrosa - Paços de Arcos, PORTUGAL



Commentaire :



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 21 décembre 2021

MSIG Insurance Europe AG

65, rue de la Victoire, 75009 Paris
Tel : 01 40 67 12 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 5406 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DOKTOR Benjamin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 25/10/2019 - Date d'expiration : 24/10/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 14/10/2019 - Date d'expiration : 13/10/2024
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 05/09/2022 - Date d'expiration : 04/09/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 05/09/2022 - Date d'expiration : 04/09/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/10/2019 - Date d'expiration : 13/10/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/10/2019 - Date d'expiration : 24/10/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/09/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de plomb, des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 24 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, et des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, et des constats de risque d'exposition au plomb, dans les immeubles bâtis - Arrêté du 27 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic antiradar dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'état de l'habitat et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de performance énergétique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 7 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 01 rev18